

ARRETE MODIFICATIF

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2023-2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

La Présidente du Conseil Départemental du Gard,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur Didier JAFFRE ;

VU la décision 2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n° R76-2018-120 du 1er août 2018 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2018-2021 ;

VU l'arrêté n° R76-2019-032 du 19 février 2019 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2018-2021 ;

VU l'arrêté n° R76-2020-177 du 26 octobre 2020 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2018-2021 ;

VU l'arrêté n° R76-2022-068 du 21 avril 2022 portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2018-2021 ;

VU le Schéma Départemental des Solidarités Sociales 2022-2027

VU le Rapport d'Orientation Bud

Article 2 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I de l'article 75 III susmentionné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établie en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 3 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établie en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 4 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé au Directeur Général de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et la Présidente du Conseil Départemental du Gard sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Gard.

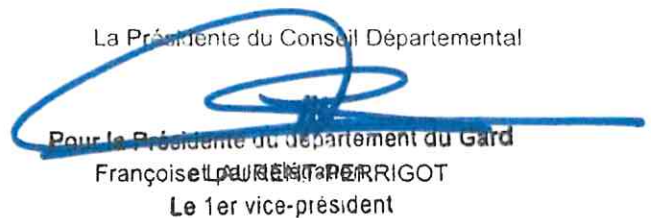
Fait, le **17 MARS 2023**

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil Départemental



Pour la Présidente du département du Gard
Françoise LAURENT
Le 1er vice-président

Christophe SERRE

Annexe de l'Arrêté ARS - CD du Gard portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2023-2024

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour connaître le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2023 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
660009358	ADRH	300012879	SAMSAH ADRH NIMES	NIMES
		300016805	SAMSAH ADRH BAGNOLS SUR CEZE	BAGNOLS SUR CEZE
300000767	ASS. LES CIGALES DE MIRABEL	300013695	FAM LES CIGALES	POMPIGNAN
300784162	CCAS ALES	300784725	CAMSP ALES	ALES
300010808	COLLECTIF ASSOCIATIF DU BASSIN ALESIEN	300013836	SAMSAH ALES	ALES
300784865	SESAME AUTISME LR	300003019	FAM LA PRADELLE	SAUMANE
		300013703	FAM LE BOIS DES LEINS	ST MAMERT DU GARD

Pour l'année 2024 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
300780103	CH MAS CAREIRON	300007028	FAM CAREIRON	ST HIPPOLYTE DU FORT
300780053	CH LOUIS PASTEUR (BAGNOLS S/ CEZE)	300012085	CAMSP CH LOUIS PASTEUR	BAGNOLS SUR CEZE
300784667	DSD 30	300784733	CAMSP DE NIMES	NIMES
300005378	GARD ESPOIR	300005428	SERVICE ACCUEIL DE JOUR GARD ESPOIR	NIMES
Fin de tableau				